

ENJEU 02 :
ASSURER
UNE QUALITÉ
DE VIE

DROIT 06 :
LE DROIT À UN
MILIEU DE VIE
SÉCURITAIRE

Pour les personnes âgées, la sécurité est une source importante de préoccupation. Elles cherchent à assurer leur sécurité physique, psychologique, matérielle et financière dans leurs différents milieux de vie. Pour assurer la sécurité des personnes âgées, il importe de développer les réflexes d'autodéfense de la population âgée et de lutter collectivement contre la maltraitance et l'intimidation.

Le saviez-vous?

- La maltraitance est un problème social qui touche entre 4% et 7% des personnes âgées vivant à domicile, ce qui représente, au Québec, entre 56 000 et 98 000 personnes.
- Depuis 2010, la ligne Aide Abus Aînés a reçu plus de 22 000 appels. Près du tiers de ces appels étaient des cas d'exploitation financière ou matérielle.



Les problèmes

Les personnes âgées ont besoin de développer davantage de réflexes pour préserver leur sécurité.

Les personnes âgées elles-mêmes, leurs proches et la collectivité doivent prendre les moyens nécessaires afin d'améliorer la sécurité des personnes âgées. Il est aussi important de renforcer la prévention faite par les gouvernements et les organismes du milieu pour limiter les situations pouvant ébranler la sécurité physique, psychologique, financière et matérielle des personnes âgées.

Chaque personne âgée doit développer des réflexes d'autodéfense dans le but d'assurer sa sécurité dans une variété de situations : à domicile, dans la rue, dans un véhicule, lors d'une panne, en cas de fraude, de vol d'identité, d'incendie, etc.

Les personnes âgées sont souvent réticentes à dénoncer les abus dont elles sont victimes.

Les personnes âgées ressentent souvent de la honte d'être victimes d'abus ou de fraude et n'osent pas dénoncer les personnes qui en sont responsables par peur de représailles. Cette situation est encore plus dramatique pour les personnes âgées qui n'ont pas d'autre proche que leur agresseur vers qui se tourner. La situation problématique doit pouvoir être dénoncée facilement par les personnes âgées elles-mêmes ou par des personnes de leur entourage.

Les personnes âgées ne savent pas vers qui se tourner lorsque leur sécurité est compromise.

Lorsqu'elles se sentent en danger ou qu'elles ressentent de la détresse, les personnes âgées s'orientent fréquemment vers le système de santé qui n'est pas conçu pour répondre adéquatement à l'ensemble de leurs demandes d'aide.

De nombreux organismes communautaires sont outillés pour les soutenir et les référer aux ressources du milieu. Le gouvernement du Québec finance déjà le programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) qui remplit ces objectifs. Dans le but de compléter et de renforcer le réseau de services aux personnes âgées, il apparaît essentiel de consolider les centres d'aide et d'accompagnement aux aînés vulnérables existants et de les financer de façon récurrente.

Les personnes âgées craignent parfois pour leur sécurité dans les lieux publics. L'accès aux espaces publics et privés représente une condition essentielle à la vie en société d'une personne âgée (environnement extérieur, voies publiques, maisons privées, résidences de retraite, ressources intermédiaires et centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Or, les personnes âgées font fréquemment face à des problèmes d'aménagement et d'entretien des espaces publics, comme les surfaces glacées ou enneigées et la durée trop courte des feux de signalisation aux passages piétonniers.

Les solutions

1. Favoriser le développement et le maintien de réflexes d'autodéfense chez les personnes âgées, particulièrement au niveau de la sécurité à domicile et de la sécurité financière.
2. Promouvoir les interventions de proximité des organismes communautaires auprès des personnes âgées en situation de vulnérabilité que le réseau de la santé et des services sociaux ne peut pas toujours identifier adéquatement.
3. Compléter le réseau de services aux personnes âgées vulnérables en y intégrant des centres d'aide et d'accompagnement leur assurant un soutien personnalisé au niveau administratif, juridique et psychosocial.
4. Établir des dispositifs légaux et des mécanismes formalisés de signalement obligatoire dans les cas d'abus et de maltraitance des personnes âgées vulnérables hébergées dans le réseau de la santé et des services sociaux.
5. Améliorer la structure de traitement des plaintes et d'accompagnement pour les personnes à domicile victimes d'abus et de maltraitance.
6. Collaborer à la mise en place de projets structurants visant l'accessibilité universelle aux espaces publics extérieurs, bâtiments publics, lieux d'hébergement privés et publics et domiciles des personnes âgées.